



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-110

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

DSDEN du Calvados /

14-2023-06-01-00011 - ARRETE JEP SIGNE (2 pages)	Page 3
14-2023-06-01-00013 - ARRETE JEP SIGNE (2 pages)	Page 6
14-2023-06-01-00015 - ARRETE JEP SIGNE (2 pages)	Page 9
14-2023-06-01-00017 - ARRETE JEP SIGNE (2 pages)	Page 12
14-2023-06-01-00019 - ARRETE JEP SIGNE (2 pages)	Page 15
14-2023-06-01-00021 - ARRETE JEP SIGNE (2 pages)	Page 18
14-2023-06-01-00023 - ARRETE JEP SIGNE (2 pages)	Page 21
14-2023-06-01-00025 - ARRETE JEP SIGNE (2 pages)	Page 24
14-2023-06-01-00012 - ARRETE TCA SIGNE (2 pages)	Page 27
14-2023-06-01-00014 - ARRETE TCA SIGNE (2 pages)	Page 30
14-2023-06-01-00016 - ARRETE TCA SIGNE (2 pages)	Page 33
14-2023-06-01-00018 - ARRETE TCA SIGNE (2 pages)	Page 36
14-2023-06-01-00020 - ARRETE TCA SIGNE (2 pages)	Page 39
14-2023-06-01-00022 - ARRETE TCA SIGNE (2 pages)	Page 42
14-2023-06-01-00024 - ARRETE TCA SIGNE (2 pages)	Page 45
14-2023-05-13-00001 - LISTE DES CANDIDATS ADMIS BNSSA - 13 (1 page)	Page 48
14-2023-05-13-00002 - LISTE DES CANDIDATS ADMIS BNSSA SESAME - 13 (1 page)	Page 50
14-2023-05-13-00003 - LISTE DES CANDIDATS ADMIS RECYCLAGE BNSSA - 13 (1 page)	Page 52
14-2023-06-01-00026 - PREFECTURE DU CALVADOS (2 pages)	Page 54
14-2023-05-27-00001 - RESULTATS BNSSA CDSS 14 (2 pages)	Page 57

Préfecture du Calvados / DCL

14-2023-06-09-00003 - AP fixant liste des candidats élection ARGENCES (2 pages)	Page 60
---	---------

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-06-13-00001 - Avenant 4 Composition de la CDSR (3 pages)	Page 63
--	---------

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00011

ARRETE JEP SIGNE

**Arrêté du 1^{er} Juin 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association Le Lab de Lisieux ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 23 18 EP**

Adresse de l'association : 4, rue Tesson 14100 Lisieux

Numéro RNA : **W143004044**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 06/06/2023

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00013

ARRETE JEP SIGNE

**Arrêté du 1^{er} Juin 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association **Les amis de la vache qui lit** ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 23 20 EP**

Adresse de l'association : 12, rue de l'ancien collège – St Sever 14380 Noues de Siennes

Numéro RNA : **W144000148**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00015

ARRETE JEP SIGNE

**Arrêté du 1^{er} Juin 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association **Vélisol'** ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 23 19 EP**

Adresse de l'association : 54, quai Amiral Hamelin 14000 Caen

Numéro RNA : **W142009201**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00017

ARRETE JEP SIGNE

**Arrêté du 1^{er} Juin 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association « **Jouons ensemble** » ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 23 21 EP**

Adresse de l'association : 16 rue de la girafe 14000 CAEN

Numéro RNA : **W142006080**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00019

ARRETE JEP SIGNE

**Arrêté du 1^{er} Juin 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association **Centre socioculturel jeunes seniors familles (JSF)** ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 23 22 EP**

Adresse de l'association : maison des familles, avenue du Canteloup 14600 HONFLEUR

Numéro RNA : **W143001033**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00021

ARRETE JEP SIGNE

**Arrêté du 1^{er} Juin 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association **Réseau lexovien échanges de savoirs** ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 23 23 EP**

Adresse de l'association : 21 rue Jules Verne 14100 LISIEUX

Numéro RNA : **W143000028**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00023

ARRETE JEP SIGNE

**Arrêté du 1^{er} Juin 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association **culturelle Courseulles (ACC)** ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 23 24 EP**

Adresse de l'association : 2 rue Arthur Leduc 14470 COURSEULLES SUR MER

Numéro RNA : **W142002966**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00025

ARRETE JEP SIGNE

**Arrêté du 1^{er} Juin 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association **La Centrifugeuz** ;

Article 1er

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément : **14 23 25 EP**

Adresse de l'association : 6 rue Molière 14000 CAEN

Numéro RNA : **W142010144**

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée en article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la rectrice de région académique de Normandie, et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00012

ARRETE TCA SIGNE



Arrêté du 1^{er} juin 2023
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Le Lab de Lisieux

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant agrément départemental JEP de l'association Le Lab de Lisieux ;

Article 1

L'Association Le Lab de Lisieux dont le siège social est situé 4 rue Tesson 14100 LISIEUX, n° RNA : W143004044, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Le Lab de Lisieux est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados

Armelle FELLAHI



DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00014

ARRETE TCA SIGNE

Arrêté du 1^{er} juin 2023
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Les amis de la vache qui lit

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant agrément départemental JEP de l'association Les amis de la vache qui lit ;

Article 1

L'Association Les amis de la vache qui lit dont le siège social est situé 12 rue de l'ancien collège – St Sever 14380 NOUES DE SIENNE, n° RNA : W144000148, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Les amis de la vache qui lit est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00016

ARRETE TCA SIGNE



Arrêté du 1^{er} juin 2023
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Velisol'

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant agrément départemental JEP de l'association Velisol' ;

Article 1

L'Association Velisol' qui lit dont le siège social est situé 54 quai Amiral Hamelin 14000 CAEN, n° RNA : W142009201 , satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Velisol' est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00018

ARRETE TCA SIGNE

Arrêté du 1^{er} juin 2023
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Jouons ensemble

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant agrément départemental JEP de l'association Jouons ensemble ;

Article 1

L'Association Jouons ensemble dont le siège social est situé 16 rue de la girafe 14000 CAEN, n° RNA : W142006080, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Jouons ensemble est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00020

ARRETE TCA SIGNE



Arrêté du 1^{er} juin 2023

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Centre socioculturel jeunes seniors familles (JSF)

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant agrément départemental JEP de l'association Centre socioculturel jeunes seniors familles (JSF) ;

Article 1

L'Association Centre socioculturel jeunes seniors familles (JSF) dont le siège social est situé maisons des familles, avenue du Canteloup 14600 HONFLEUR, n° RNA : W143001033, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association **Centre socioculturel jeunes seniors familles (JSF)** est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00022

ARRETE TCA SIGNE



Arrêté du 1^{er} juin 2023
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Réseau lexovien échanges de savoirs

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant agrément départemental JEP de l'association Réseau lexovien échanges de savoirs ;

Article 1

L'Association Réseau lexovien échanges de savoirs dont le siège social est situé 21 rue Jules Verne 14100 LISIEUX, n° RNA : W143000028, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association **Réseau lexovien échanges de savoirs** est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00024

ARRETE TCA SIGNE

Arrêté du 1^{er} juin 2023
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Culturelle Courseulles (ACC)

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant agrément départemental JEP de l'association culturelle Courseulles (ACC) ;

Article 1

L'Association culturelle Courseulles (ACC) dont le siège social est situé 2 rue Arthur Leduc 14470 COURSEULLES SUR MER, n° RNA : **W142002966**, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association culturelle Courseulles (ACC) est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le 01/06/2023

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-05-13-00001

LISTE DES CANDIDATS ADMIS BNSSA - 13



LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BNSSA
JURY DU 13 MAI 2023

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
Mme	CORRE-IVANEZ	Olive	11/05/2006	ALES (30)
M.	DACHARY	Matthieu	29/03/1990	CAEN (14)
M.	DELPLACE	Maxime	13/04/2004	PARIS 14
M.	DURAND	César	14/07/2005	DEAUVILLE (14)
M.	DUVAL	Mathis	17/11/2005	CAEN (14)
M.	HENDI	Adam	14/06/2005	CAEN (14)
M.	LEMENAND	Tom	04/06/2005	LISIEUX (14)
M.	POSTEL	Romain	23/10/2003	BAYEUX (14)

DSDEN du Calvados

14-2023-05-13-00002

LISTE DES CANDIDATS ADMIS BNSSA SESAME -
13



LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BNSSA SESAME
JURY DU 13 MAI 2023

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
Mme	FRESSE	Maëlle	03/10/2000	EPINAL (88)
M.	LEROY	Joris	06/04/2006	EVREUX (27)
M.	TOUNSI	Islam	13/08/2003	KOUBA (ALGERIE)

DSDEN du Calvados

14-2023-05-13-00003

LISTE DES CANDIDATS ADMIS RECYCLAGE
BNSSA - 13



LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE BNSSA
JURY DU 13 MAI 2023

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
Mme	BOSCHER	Louise	04/05/1995	ARGENTAN (61)
Mme	LEVRARD	Lise	19/11/1992	CARENTAN (50)

DSDEN du Calvados

14-2023-06-01-00026

PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté du 1^{er} juin 2023
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
La Centrifugeuz

Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie Normandie, Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale du Calvados, Madame Armelle FELLAHI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant agrément départemental JEP de l'association **La Centrifugeuz** ;

Article 1

L'Association La Centrifugeuz dont le siège social est situé 6 rue Molière 14000 CAEN, n° RNA : W142010144, satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association La Centrifugeuz est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 4

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Hérouville saint clair, le

Pour la Rectrice de l'académie de Normandie et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

DSDEN du Calvados

14-2023-05-27-00001

RESULTATS BNSSA CDSS 14



Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA
 Date de début : 27-05-2023 Date de fin : 27-05-2023
 Département : 14 - Calvados
 Numéro de formation : F-2023-34822
 Association : COMITE DEPARTEMENTAL SAUVETAGE SECOURISME DU CALVADOS
 Responsable Pédagogique
 ou président(e) du jury : HERBINIERE Arthur
 1000007|H|F|N|14|05115

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
Mme BOYER Noémie	13/02/2003	CAEN 14	Oui	2023-229510
M. COGNARD Maxime	04/03/2005	CAEN 14	Oui	2023-229511
M. COURVAL Timothé	14/04/2006	CAEN 14	Non	
M. DUPONT Hugo	06/01/2004	CAEN 14	Absent	
Mme FORRLER Lya	23/06/2002	AMBOHITRAVAO Etranger	Non	
Mme FOURMONT Jessica	29/09/1979	TROUVILLE-SUR-MER 14	Non	
Mme HERISSEAU Sidney	08/02/2005	CAEN 14	Oui	2023-229516
M. LANDIER Régis	15/07/1983	PARIS 75	Oui	2023-229517
M. LE FOLL Hugo	21/03/2000	CHERBOURG-EN-COTEN TIN	Oui	2023-229518
M. LE FRENE Anne-lise	09/05/2005	LISEUX 14	Oui	2023-229519
Mme LESCOT Eléonore	23/04/2005	LE-CHESNAY-ROCQUEN COURT	Non	
Mme MAURIZOT Karine	08/09/1971	CHOISY-LE-ROI 94	Oui	2023-229521
M. MONTOIS Axel	19/03/2006	LE-BLANC-MESNIL 93	Non	
M. NEDEAU Jean-Marie	23/01/1962	PARIS 75	Non	
M. PERINEL Matthieu	27/01/2006	CHALLANS 85	Oui	2023-229524
M. RESSE Johann	30/07/1983	ROUEN 76	Oui	2023-229525

M. SMORGRAV Lucas	11/05/2006	REIMS 51	Oui	2023-229526
M. VAUDREL Jérôme	15/03/1970	BERNAY 27	Oui	2023-229527

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
AUCLAIR Simon (Validée)	1000400 H F N 14 5319
BULLERYAL ANTOINE (Validée)	1000042 H F N 27 02031
GUIVARCH Romain (Validée)	1000463 H F N 14 5319

Préfecture du Calvados

14-2023-06-09-00003

AP fixant liste des candidats élection ARGENCES

**Arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-037
fixant la liste des candidats dans le cadre des élections municipales et
des conseillers communautaires dans la commune d'ARGENCES**

—
**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-028 du 26 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'ARGENCES à une élection municipale partielle intégrale le dimanche 25 juin 2023 et le cas échéant le dimanche 2 juillet 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU les déclarations de candidatures déposées et enregistrées entre le mercredi 31 mai et le jeudi 8 juin 2023 à 18h00 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les listes de candidatures retenues à l'élection municipale partielle intégrale pour le 1^{er} tour de scrutin dans la commune d'ARGENCES sont :

- 1 – NOUVEL ELAN POUR LES ARGENCAIS
- 2 - UNIS POUR UN NOUVEL ELAN

ARTICLE 2 : Les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats conformément à l'ordre établi à l'article 1^{er} du présent arrêté, par voie du tirage au sort ;

ARTICLE 3 : Les listes des candidatures détaillées sont annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le maire d'ARGENCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

CAEN, le 9 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

ANNEXE :
1^{er} tour du scrutin du 25 juin 2023
 LISTE DES CANDIDATURES DÉTAILLÉES

1 . NOUVEL ELAN POUR LES ARGENCAIS	
	Candidat conseil communautaire
1. Marie-Françoise ISABEL	OUI
2. Jacques-Yves OUIIN	OUI
3. Lydie MAIGRET	OUI
4. Thomas LEROY	OUI
5. Marianne TURPIN	OUI
6. Raphaël RIOLON	
7. Stéphanie PACCAUD	
8. Gilbert GEMY	OUI
9. Florence GUERIN	OUI
10. Emmanuel BERTHELOT	OUI
11. Stéphanie SALERNO	OUI
12. Nicolas ESNAULT	OUI
13. Martine BUTEUX	
14. Gaël LÉBOUCHER	
15. Christelle BEAUDOUIN	
16. Eric LEFEBVRE	
17. Virginie COISEL	
18. Franck CENDRIER	
19. Delphine VAUGEOIS	
20. Didier GODEFROY	
21. Amélie RIOULT	
22. Gilbert LABOUROT	
23. Jennifer LETOURNEL	
24. Adrien LECERF	
25. Monique SIMONNET	
26. Mathias DUBOURGUAIS	
27. Florelle TROUSSICOT	

2 . UNIS POUR UN NOUVEL ELAN	
	Candidat conseil communautaire
1. Dominique DELIVET	OUI
2. Brigitte FIQUET-ASSIRATI	OUI
3. Richard MARTIN	OUI
4. Marie-Hélène PORTIER	OUI
5. Michaël VILALTE-HEUZE	OUI
6. Anne LEULLIER	
7. Philippe OUVRARD	
8. Marie-Laure ALEXANDRE	
9. Jérôme LAMI	
10. Annie Carole KETERS	OUI
11. Timothée LESAGE	OUI
12. Aline DU GARREAU	OUI
13. Walter BLONDEL	OUI
14. Françoise BERTHOME	
15. Emmanuel SALMON	
16. Laëtitia AMICHOT	OUI
17. Carl CUQUEMELLE	
18. Laurence ROBIEZ	
19. Jean-Paul COUE	
20. Nurgul BARAN	
21. Marc DE MONTETY	
22. Virginie LEBAILLY	
23. Franck PINSON	
24. Karine JULIEN-FROGER	
25. Cédric LE BRAS	
26. Marie HAROUMI	
27. Marc MONNIER	

Préfecture du Calvados

14-2023-06-13-00001

Avenant 4 Composition de la CDSR



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SR-2023-23 EN DATE DU 06/06/2023 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 et R.325-24 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles R.331-11, R.331-26, R.331-37 et R.331-39 à R.331-42 ;
- VU** le décret du président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;
- VU** le décret du président de la République du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale de sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022 modifiant la composition de la commission départementale de sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 modifiant la composition de la commission départementale de sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière est modifié comme suit :

en son article 2, lire :

catégorie 4 : représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

titulaires :

- Monsieur Loïc KERZREHO, MOBILIANS
- Monsieur Jean-Michel GUEGAN, comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur Pascal CAUCHARD, Fédération Française de Motocyclisme
- Monsieur Paul PICAN, ligue de Normandie karting

Rue Saint Laurent
14038 CAEN Cedex 9
Tél. : 02 31 30 66 24
Mél. : pref-securiteroutiere@calvados.gouv.fr

1/3

- Monsieur William BOULEN, union nationale des indépendants de la conduite
- Monsieur Fabrice LENORAIS, Fédération Nationale des Transports Routiers de Normandie

suppléants :

- Monsieur Emmanuel DUPRÉ LA TOUR, MOBILIANS
- Monsieur Guy VALLOT, comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur David CROCHET, Fédération Française de Motocyclisme
- Monsieur Jean LENORMAND, ligue de Normandie karting
- Monsieur Jean-Marc PELAZZA, Fédération Nationale des Transports Routiers de Normandie

catégorie 5 : représentants des associations d'usagers

titulaires :

- Monsieur François TURPIN, union départementale des associations familiales
- Monsieur Arnaud FASQUEL, prévention routière du Calvados
- Madame Thierry MOREL, prévention rurale
- Monsieur Gérard HALLEY, automobile club de l'ouest
- Monsieur Philippe VAYSSETTE, ligue contre la violence routière
- Madame Carole DORNIER, association les dérailleurs

suppléants :

- Madame Annie LECONTE, union départementale des associations familiales
- Madame Fabienne FEREY, prévention rurale
- Monsieur Francis LEVAVASSEUR, automobile club de l'ouest
- Monsieur Christian LECOQ, automobile club de l'ouest
- Monsieur Michel HAREL, automobile club de l'ouest
- Madame Ghislaine LEVERRIER, ligue contre la violence routière
- Monsieur Francescu GAROBY association les dérailleurs

en son article 2 - 1°), lire :

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

titulaires :

- Monsieur Jean-Michel GUEGAN, comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur Pascal CAUCHARD, Fédération Française de Motocyclisme
- Monsieur Paul PICAN, ligue de Normandie karting

suppléants :

- Monsieur Guy VALLOT, comité régional du sport automobile de Normandie
- Monsieur David CROCHET, Fédération Française de Motocyclisme
- Monsieur Jean LENORMAND, ligue de Normandie karting

Représentants des associations d'usagers :

titulaires :

- Monsieur Arnaud FASQUEL, prévention routière du Calvados
- Monsieur Thierry MOREL, prévention rurale
- Monsieur Gérard HALLEY, automobile club de l'ouest
- Madame Carole DORNIER, association les dérailleurs

suppléants :

- Madame Fabienne FEREY, prévention rurale
- Monsieur Francis LEVAVASSEUR, automobile club de l'ouest
- Monsieur Francescu GAROBY association les dérailleurs

en son article 2 - 2°), lire :

Représentants des organisations professionnelles :

titulaires :

- Monsieur Loïc KERZREHO, MOBILIANS
- Monsieur William BOULEN, union nationale des indépendants de la conduite

suppléants :

- Monsieur Emmanuel DUPRÉ LA TOUR, MOBILIANS

Représentants des associations d'usagers :

titulaires :

- Monsieur Arnaud FASQUEL, prévention routière du Calvados
- Monsieur Thierry MOREL, prévention rurale
- Monsieur Gérard HALLEY, automobile club de l'ouest
- Madame Carole DORNIER, association les dérailleurs

suppléants :

- Madame Fabienne FERREY, prévention rurale
- Monsieur Francis LEVAVASSEUR, automobile club de l'ouest
- Monsieur Francescu GAROBY association les dérailleurs

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Philémon PERROT